ID: 032-213201478-20221215-202212\_D101-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

<u>Date de convocation</u>:

L'an Deux Mille Vingt Deux

08/12/2022

Le 15 décembre à 20 heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle culturelle Joseph et Gabrielle DUBARRY en séance publique sous

la présidence de

Date d'affichage:

08/12/2022

Monsieur Franck VILLENEUVE, Maire de la Commune.

Nombre de conseillers:

En exercice: 23

Étaient présents: 19 formant la majorité des membres en exercice

Franck VILLENEUVE	Arlette COLAVITTI	Bruno GABRIEL Jean-Claude DOUTRE	
Isabelle RAFEL	Jean-Pierre FILLOUSE		
Jacques CHOUNET	Chrystel CAPIAN-SOUFFARES	Régis DARIES	
Corinne CACICEDO	Marie-Thérèse HORGUEDEBAT	Sylvie VARIN	
Pierre-Olivier PLANCHAND	Caroline GAURAN	Laurent MAMPRIN	
Hélène ROZIS LE BRETON	Patrick JEANDENAND		
Simon SIMIONATO	Noël LARRIEU		

## **Procurations:**

Madame Liliane GAUTRAND donne procuration à Monsieur Jean-Pierre FILLOUSE Monsieur André POLO donne procuration à Monsieur Franck VILLENEUVE Madame Hélène BARAYRE donne procuration à Monsieur Jean-Claude DOUTRE Madame Evelyne JARNOT donne procuration à Monsieur Bruno GABRIEL

<u>Votants</u>:.....23 <u>Votes exprimés</u>: .... 23

Secrétaire de séance : Madame Chrystel CAPIAN-SOUFFARES

<u>Assistaient à la séance</u>: Monsieur Florian CHAMPEIL, directeur des services et Madame Lucie ROUGET, responsable des affaires juridiques.

N° 2022-12-101

**DÉCISION MODIFICATIVE 1** 

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022



ID: 032-213201478-20221215-202212\_D101-DE

Une décision modificative du budget est nécessaire concernant :

l'imputation de la subvention attribuée à la coopérative scolaire de l'Ecole Elémentaire.

## L'écriture se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses réelles		Recettes réelles			
011					
6188 – Autres frais divers	-2 600.00 €				
65					
6574 - Subventions	+2600.00€				
TOTAL	0.00€	TOTAL	0.00€		

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

D'APPROUVER la décision modificative telle qu'exposée ci-dessus ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les éléments liés à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire, Franck VILLENEUVE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la transmission en préfecture le et de la publication le